

COMMUNE DE BRASSAC

Compte rendu de la séance du jeudi 07 décembre 2023

Secrétaire de la séance: Loïc BONNEFONT

Etaient présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Gérard BONNEFONT, Loïc BONNEFONT, Chantal BURGAS, Florimond ESCURE, Christophe KUHNT, Morgane MARTINEZ--PAT, Mickaël PUJOL, Jérémy TORNIL

Etaient absents ou excusés : Bernard DELBOSC, Serge PUJOL, Romain FERRAN, Vincent WOLF

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/09/2023
- 2- Délibération des tarifs des locations 2024
- 3- Délibération sur la modification de l'itinéraire du Picou par Brassac
- 4- Délibération travaux Génie Civil ORANGE à Cazals
- 5- Décision modificative
- 6- Demande de subventions pour la mise en place de l'adressage
- 7- Questions diverses

Les membres du conseil municipal autorisent la prise de parole de M. et Mme ROUCH en début de conseil municipal qui souhaitent présenter leur solution d'échange de terrain.

M. et Mme ROUCH ont présenté une demande d'échange d'un chemin communal par une déviation afin de ne plus avoir de passage de randonneurs devant leurs bâtiments. Mme le Maire les informe qu'une décision sera prise ultérieurement. Mr et Mme ROUCH remercient l'assemblée de les avoir écouté.

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/09/2023

Madame le Maire demande s'il y a des modifications ou des questions sur le compte rendu du dernier conseil municipal. Pas de demandes. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

2- TARIFS LOCATIONS 2024 (DE 2023 025)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les tarifs des locations communales et des gîtes de tourisme et chalets doivent être fixés pour l'année 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire et à l'unanimité des voix

- Accepte les tarifs tels que annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et ans que dessus

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

3- modification du tracé de l'itinéraire à rayonnement intercommunal Le Picou depuis Brassac (DE 2023 026)

Vu les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,
Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 octobre 2018 de l'agglo Foix Varilhes qui définit les compétences de l'agglo Foix-Varilhes sur les sentiers de randonnée à rayonnement intercommunal,
Vu la délibération du 29 mars 2019 de la commune de Brassac confiant la gestion des itinéraires « circuit des 3 moulins » et « Picou depuis Brassac » à l'agglo Foix-Varilhes,
Vu la délibération du 19 octobre 2022 de l'agglo Foix Varilhes modifiant le catalogue des sentiers de randonnée à rayonnement intercommunal,

Madame le Maire porte à connaissance du conseil municipal les grands principes des sentiers à rayonnement intercommunal de l'agglo Foix-Varilhes, définis par délibération du 29 octobre 2018 qui propose de se substituer aux communes pour assurer la gestion courante de ces itinéraires.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition de modification de l'itinéraire à rayonnement intercommunal « Le Picou depuis Brassac » en faveur d'un passage au sommet du Sarrat de la Pelade et d'un passage par le chemin de Légrillou à Brassac par Marrels qui permet de rejoindre la piste d'Arinac sans passer par Plajouly.

Madame le Maire présente la liste des voies publiques et chemins ruraux empruntés par cet itinéraire sur le territoire communal et recensés dans le tableau annexé.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de cet itinéraire pour la mise en valeur et la découverte du territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACTE que l'itinéraire « Le Picou depuis Brassac » cartographié en annexe passe sur les chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - Chemin de la Fargue au Pla d'Amonts
 - Chemin du Pla de Rams à Brassac
 - Chemin de Pla d'Amonts à Brassac
 - Chemin de Picharté et de la Coste
 - Chemin du Camil Goutte-Escure et le Saoût à Lespinas
 - Chemin du col du Calmil à Goutte Escure et au Plat d'Amonts
 - Ancien chemin de Brassac à Massat
 - Chemin de Légrillou à Brassac par Marrels
 - Chemin du lavoir de Burges
 - Chemin de Burges à Peralbe
 - Chemin du Bez
 - Chemin sans nom
 - Chemin du Carié
- EMET un avis favorable à la modification de l'itinéraire «Le Picou depuis Brassac » en faveur d'un passage au sommet du Sarrat de la Pelade et d'un passage par le chemin de Légrillou à Brassac par Marrels en remplacement du passage par Plajouly.et demande sa modification au catalogue des sentiers de randonnée à rayonnement intercommunal,
- AUTORISE, dans les chemins précités propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;
- S'ENGAGE à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de

l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée et ne modifiant pas de manière excessive la durée, la difficulté, la qualité et l'intérêt du parcours ;

- S'ENGAGE, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale ;
- S'ENGAGE à prendre les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de sécurité publique, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- AUTORISE la pose de signalétique par l'agglo Foix-Varilhes conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique et d'équipements nécessaires à la pratique de la randonnée, sur les parcelles et chemins appartenant à la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire ;
- S'ENGAGE à informer l'agglo Foix-Varilhes de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de l'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

La présente délibération est également susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Documents annexes : Carte de l'itinéraire, Tableau des propriétés foncières

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

4- Travaux Génie Civil ORANGE - Hameau de Cazals (DE 2023 027)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de génie civil ORANGE doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 41 500€ HT (+ ou- 10%) et prend en compte la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE. Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 463€ au titre de l'année 2022.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux de Génie Civil ORANGE en coordination avec la « sécurisation BT s/P3 Cazals »
- Accepte le plan de financement de ces travaux, proposé par le SDE09 grâce à la mutualisation de la redevance

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

5- Vote de crédits supplémentaires - brassac (DE 2023 028)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2181	Install. générales, agencements	48000.00	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		12000.00
1323	Subv. non transf. Départements		8000.00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement		10000.00
1641	Emprunts en euros		18000.00
TOTAL :		48000.00	48000.00
TOTAL :		48000.00	48000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits concernant l'aménagement de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à BRASSAC, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

6- Demande de subvention pour la mise en place de l'adressage (DE 2023 029)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a délibéré le 27 octobre 2022 pour mettre en place un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

Elle rappelle également que cette opération d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de notre commune comprend un « audit et conseil » et la réalisation, effectués par LA POSTE pour un montant estimé à 6 220.00€HT pour lequel un financement public à hauteur de 80% est attendu (DETR).

Les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune ont été engagées et le conseil municipal doit se prononcer aujourd'hui sur le devis

des fournitures nécessaires à l'indentification des voies (plaques de rues, plaques de numéro des maisons, piquets et accrochages divers) dont le montant s'élève à 17 631.60€ HT pour lequel un financement public à hauteur de 80% est attendu (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- Valide le devis de fournitures nécessaires à la mise en place de la signalisation de l'adressage, les membres du conseil municipal ayant choisi que la signalisation soit en email
- Sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

7- Pas de questions diverses

